



Le "100% SANTÉ"

Un nouveau décret ...

Accueil CFTC THALES : 01 57 77 90 40
Sur notre site : <https://www.cftcthales.fr>



Contexte

En tant que Salarié Thales, vous bénéficiez depuis janvier 2020 de prestations de santé très améliorées grâce à la surcomplémentaire mise en place par Thales (moyennant chaque mois 1€ pour le salarié et 1€ pris en charge par Thales) avec des cotisations diminuées (moins 8% pour la prévoyance, moins 11% pour la santé).

Vous pouvez consulter le livret CFTC « Santé et Prévoyance 2020 » pour connaître toutes les dispositions 2020 de ce nouveau contrat santé et prévoyance négocié auprès de Malakoff Humanis par Thales.

Cependant, suite au nouveau décret de 2019 « 100% Santé » (*), le professionnel de santé conventionné a l'obligation de vous proposer une offre avec un reste à charge à « 0 euro » pour chacun des 3 types de soins suivants, appelés paniers : optique, audiologie et dentaire. La mise en place du « 100% santé » va se déployer progressivement. En 2021, toute l'offre « 100% Santé » sera 100% prise en charge.

IMPORTANT : Vous aurez le choix d'accepter l'offre « 100% Santé » mais vous pourrez néanmoins continuer à choisir librement des prestations aux tarifs prévus par le contrat Malakoff Humanis.



Le nouveau contrat prévoyance santé Thales incluant la surcomplémentaire, permet aux salariés du Groupe Thales de bénéficier de remboursements supérieurs au dispositif « 100% Santé » pour les 3 types de soins ci-dessous décrits, ainsi qu'un certain nombre d'évolutions des garanties.

*décret 2019-21 du 11 janvier 2019, et la loi d'application 2018-1203 sur le financement de la Sécurité Sociale dans le cadre du 100% santé.

Principes du panier « 100% santé »

QUOI : 3 types de soins, appelés paniers : optique, audiologie et dentaire.

QUI : Toute personne disposant d'une complémentaire santé.

COMMENT : une offre vous sera proposée par les professionnels de santé concernés. Vous allez pouvoir en disposer auprès de tous les audioprothésistes, opticiens et dentistes conventionnés. Vous aurez le choix d'accepter cette offre avec un reste à charge à « 0 euro », mais vous pourrez aussi continuer à choisir librement des prestations non prises en charge à 100%.

2019	2020	2021
<p>DENTAIRE </p> <p>Adaptation profonde de la nomenclature CCAM⁽¹⁾ avec plafonnement des honoraires</p>	<p>DENTAIRE </p> <p>Activation du reste à charge nul pour les couronnes fixes et les bridges</p>	<p>DENTAIRE </p> <p>Activation du reste à charge nul sur les prothèses amovibles et les réparations⁽³⁾</p>
<p>AUDIO </p> <p>Refonte de la nomenclature LPP⁽²⁾ avec instauration du Prix Limite de Vente</p> <p>Impact : augmentation de 100€ du remboursement Sécurité sociale + complémentaire</p>	<p>OPTIQUE </p> <p>Activation du reste à charge nul sur les équipements optiques entrant dans le dispositif 100% santé</p>	<p>AUDIO </p> <p>Activation du panier 100% santé pour tout appareil auditif entrant dans le dispositif 100% santé (services et entretien inclus)</p> <p>Impact : le plafond des tarifs des audioprothèses sera abaissé de 200€, et le remboursement augmentera de 50€ (soit une diminution de 250€ en moyenne par appareil).</p>

(1) Classification commune des actes médicaux
(2) Liste des produits et prestations

(3) Évolutions de plafonds jusqu'au 1^{er} janvier 2023

Il existe deux classes de verres :

- la classe A, 100% santé, qui est sans reste à charge.

Les modèles de verres traitant l'ensemble des troubles visuels.

La monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30€.

Chaque opticien aura au minimum 17 modèles différents de montures adultes ou 10 modèles différents de montures enfants en 2 coloris différents.

Les équipements proposés peuvent bénéficier d'amincissement, d'anti-rayures et d'antireflets.

- la classe B, pour laquelle les prix sont libres.

POUR UN ÉQUIPEMENT DE CORRECTION D'UNE MYOPIE MODÉRÉE



TARIF MÉDIAN	RESTE À CHARGE	TARIF MAXIMAL	RESTE À CHARGE
290€	65€	105€	0€
<small>DONT 135€ DE MONTURE</small>		<small>DONT 30€ DE MONTURE</small>	



Aides auditives

Les aides auditives sont répertoriées en deux catégories :

1. La 1^{ère} fait l'objet du dispositif sans reste à charge. Les frais assumés par l'assuré, après prise en charge par l'assurance maladie et la complémentaire, sont aujourd'hui estimés en moyenne à 850€ par oreille, pour un coût moyen d'équipement de 1 500€ par oreille.
2. La 2nd permet de proposer des équipements à prix libre.

En 2020, le reste à charge est diminué de 250€. En 2021, il n'y aura plus de frais à la charge du patient.

Tous les types d'appareils sont concernés :

- contour d'oreille classique,
- contour à écouteur déporté
- ou intra-auriculaire.

Avec au moins 12 canaux de réglage (ou dispositif de qualité équivalente).

La garantie minimale du fabricant de chaque aide auditive est maintenant de 4 ans.

Au moins 3 des options suivantes :

- système anti-acouphène
- connectivité sans fil (Bluetooth)
- réducteur de bruit du vent
- synchronisation binaurale
- directivité microphonique adaptative
- bande passante élargie ≥ 6 000 Hz
- fonction apprentissage de sonie
- système anti-réverbération

EVOLUTION DU RESTE À CHARGE MOYEN POUR DEUX PROTHÈSES AUDITIVES SUR LA BASE DE PROTHÈSES DE L'OFFRE 100% SANTÉ





Prothèses dentaires

Il existera trois paniers de soins prothétiques :

1. Le panier « 100% santé », intégralement remboursé. Il devrait concerner 46% des actes prothétiques effectués aujourd'hui.
2. Un panier aux tarifs maîtrisés, via des prix plafonnés (25%),
3. Un panier aux tarifs libres permettant de choisir les techniques et les matériaux les plus sophistiqués (29%).

RESTE À CHARGE SUR UNE COURONNE EN CÉRAMIQUE* SELON LES PRIX PRATIQUÉS



RESTE À CHARGE SUR UNE COURONNE EN CÉRAMIQUE* SELON LES PRIX PRATIQUÉS (FOURCHETTE HAUTE OBSERVÉE À PARIS)



*Pour une couronne en métal recouverte de céramique

Le panier de soins « 100% santé » permet de couvrir un large choix de prothèses fixes ou mobiles, avec des matériaux (céramo-métallique, céramique full zircon, etc.) dont la qualité esthétique est adaptée à la localisation de la dent (distinction des dents « visibles » et celles « non visibles ») :

- Couronnes « céramique monolithique » et « céramo-métallique » sur les dents visibles (incisives, canines et 1^{ère} prémolaire)
- Couronnes « céramique monolithique zircons » (incisives et canines)
- Couronnes « métallique » toute localisation
- Inlays core et couronnes transitoires
- Bridges « céramo-métallique » (incisives et canines)
- Bridges « full zircon et métallique » toute localisation
- Prothèses amovibles à base résine.

Pour plus de renseignements :

Vos contacts CFTC pour la Santé et la Prévoyance

Nicolas Paquet : 01 57 77 90 40 ou 06.30.27.47.01

Patrick Courteix-Voilliot : 06.81.21.29.87

Mail : inter.cftc@thalesgroup.com ou <https://www.cftcthales.fr>

Et votre équipe locale CFTC